LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE BASSIN GUIERS-AIGUEBELETTE

Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

Prendre en compte, **préserver** les zones humides

Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques

Restaurer et maintenir le bon état des eaux

Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de **valorisation** des milieux aquatiques

Evaluer l'efficacité du contrat de bassin et suivre l'état des masses d'eau

Préserver et Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

EXEMPLE D'ACTIONS REALISEES

Gestion de la ripisylve (entretien de la végétation et des ouvrages, travaux de génie végétal, lutte contre les espèces invasives, aménagement de berges, préservation d'espèces animales et végétales autochtones...).

Actions de communication et de sensibilisation (plaquettes techniques, site internet, animations scolaires et grand public).

Mise en place d'un observatoire participatif (visant à développer un outil pour une meilleure gestion de la ressource en eau).

Action co-pilotée avec le PNR de Chartreuse en partenariat avec le laboratoire EDYTEM (Université de Savoie).

Animation foncière (acquisition ou conventionnement des secteurs sur lesquels des travaux ou des études sont envisagés).

LE SIAGA, NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL, NOUVEL ORGANIGRAMME

COMMENT SONT ELUS LES DELEGUES ?

Après les élections municipales et au plus tard le vendredi de la 4e semaine suivant les élections du maire, les 42 communes membres du SIAGA désignent 2 délégués titulaires (+ 2 suppléants).

Le nombre de délégués est préalablement défini dans les statuts du syndicat. Au total, ce sont 84 délégués qui représentent les 42 communes du SIAGA.

QU'EN EST IL POUR LE SIAGA ?

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 29 Avril 2014 le nouveau conseil syndical a été mis en place.

A cette occasion, un nouveau Président a été élu :

- Monsieur Gérard BLONDON, succédant à Monsieur Louis MONIN-PICARD.

- Ainsi qu'un nouveau bureau qui se compose des membres suivants :

PRESIDENT
Gérard BLONDON

1er VICE PRESIDENT
Finances
Louis MONIN-PICARD

2nd VICE PRESIDENT
Travaux secteur aval
Michel BAVUZ

3e VICE PRESIDENT
Travaux secteur amont
Jacques PICHON-MARTIN

4e VICE PRESIDENT
Communication
Jean-Pierre OCCELLI

MEMBRE DU BUREAU
Christian ALLEGRET

MEMBRE DU BUREAU
Marie Jeanne D'HABERES

MEMBRE DU BUREAU
Frédéric GUIGNIER

MEMBRE DU BUREAU
Françoise NEGRO

MEMBRE DU BUREAU
Jean-Yves MICOUD

MEMBRE DU BUREAU
Patrice MORTREUIL

Des commissions de travail sont également mises en place par le conseil syndical.

SIAGA Rivière Guiers

Directeur de publication :
Gérard BLONDON

Graphisme :
6TEMATIK/Aurélien VILLARD

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont de Beauvoisin
Tel : 04 76 37 26 26
Email : contact@guiers-siaga.fr
www.guiers-siaga.fr

agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Région RhôneAlpes

GUIERS AIGUEBELETTE

Bulletin de liaison, Mars 2015

12 LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU LAC D'AIGUEBELETTE

LE CONTRAT DE BASSIN GUIERS-AIGUEBELETTE

+ LES MEMBRES DU BUREAU DU SIAGA

LE MOT DU PRESIDENT

Je suis heureux de vous présenter le nouveau numéro de notre bulletin de liaison Guiers – Aiguebelette.
Vous pourrez y découvrir les objectifs de notre contrat de bassin qui permet la mise en œuvre d'actions de protection et de gestion de nos rivières, lac, zones humides de notre territoire qui s'étend de la Chartreuse au Rhône.

Ce contrat illustre le partenariat entre le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, qui sont les structures gestionnaires, sur des thématiques partagées de préservation de nos milieux aquatiques.

Je vous invite également à lire l'article sur la création de la réserve naturelle régionale (RNR) du Lac d'Aiguebelette qui est la reconnaissance du travail engagé depuis de nombreuses années pour sa préservation.

Gérard BLONDON
Président du SIAGA

CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU LAC D'AIGUEBELETTE

Voilà plusieurs décennies que les collectivités locales et les associations œuvrent pour la protection du lac d'Aiguebelette au regard d'enjeux majeurs : Préservation d'un patrimoine naturel remarquable, préservation d'un réservoir d'eau potable essentiel pour l'avant-pays savoyard, préservation d'un cadre de vie et maintien de l'attractivité touristique notamment liée à la qualité des milieux naturels et des paysages. Si le site a déjà fait l'objet de nombreuses mesures de protection (Site inscrit, zones de biotope, Natura 2000,…), tous les efforts engagés vont prendre une nouvelle dimension à travers la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Qu'est-ce qu'une Réserve Naturelle Régionale ?

En 2002, la loi "Démocratie de proximité" a donné compétence aux Régions de créer des Réserves Naturelles Régionales sur les sites ou les territoires dont les enjeux de protection de l'environnement naturel, paléontologique ou archéologique le justifient. En Rhône-Alpes, il existe aujourd'hui une douzaine de sites classés en RNR.

La demande de création d'une RNR est une démarche concertée qui s'effectue le plus souvent à l'initiative des collectivités locales et qui nécessite l'accord des propriétaires fonciers concernés. Elle s'appuie sur une étude d'opportunité et d'un dossier de classement qui font l'objet d'une procédure d'information auprès du public, des collectivités locales et autres acteurs institutionnels, avant d'être soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional, puis à l'approbation de la Région en assemblée plénière.

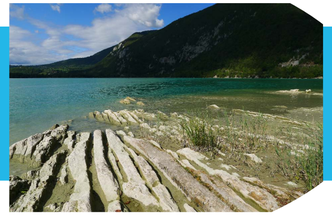

Le périmètre de la RNR du lac d'Aiguebelette :

Le périmètre « projet » couvrait l'ensemble du lac, ses zones humides et une partie des zones rocheuses et forestières de la montagne de l'Epine, soit une surface d'un peu plus de 1000 hectares. Aujourd'hui, sur la base des accords obtenus auprès des propriétaires, le périmètre final de la RNR atteint près de 840 hectares, ce qui en fait la plus grande Réserve Naturelle française.

Quels objectifs pour le territoire du lac d'Aiguebelette ?

Depuis 1999, le « contrat de lac » puis le nouveau contrat de bassin versant « Guiers –Aiguebelette » ont permis de renforcer considérablement la protection du lac grâce à une politique ambitieuse d'assainissement collectif et des actions de préservation des milieux aquatiques et zones humides.

Cependant, après mûre réflexion et un travail de fond engagé dès 2008 avec la Région Rhône-Alpes et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a décidé d'aller encore plus loin dans sa volonté de préserver et de valoriser le site en engageant une démarche de classement en RNR qui a été approuvé par la Région Rhône-Alpes le 6 Mars 2015.

Si la RNR, comme le contrat Guiers-Aiguebelette, permet de mettre en œuvre des actions de réhabilitation et d'entretien des milieux aquatiques, la procédure se distingue par un certain nombre de points :

- Un cadre réglementaire : La création d'une RNR s'accompagne d'un règlement visant à protéger le patrimoine naturel existant, qui s'applique sur l'ensemble du périmètre classé. A cet effet, le dispositif comprend l'affectation de moyens de surveillance dédiés (Gardes de la Réserve).
- La possibilité de mobiliser un réseau de recherche scientifique pour améliorer la connaissance des écosystèmes et notamment du lac.
- Une forte vocation à sensibiliser les publics et les scolaires sur l'importance et le fonctionnement des espaces naturels.
- La prise en compte du patrimoine archéologique du lac (Site palafittique* classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO).
- Un engagement du territoire dans la durée puisque la RNR sera créée pour un minimum de 10 années.
- Un accompagnement financier de la Région après validation du plan de gestion.
- Une RNR est aussi un label pour « reconnaître et faire connaître » un patrimoine naturel remarquable, qui s'inscrit pleinement dans une démarche de valorisation éco-touristique que la CCLA met en œuvre.

L'objectif n'est donc pas de sanctuariser le site…

Si la RNR a vocation à préserver le patrimoine en place, elle reconnait aussi les usages existants (tourisme, pêche, aviron…) en veillant à un développement respectueux des lieux et aux équilibres de la faune et de la flore.

SITES PALAFITTIQUES PRÉHISTORIQUES AUTOUR DES ALPES

*Site palafittique : Le lac d'Aiguebelette comporte de nombreux vestiges d'anciens groupes d'habitations construits sur pilotis au bord du lac, et qui datent du néolithique (il y a environ 4700 ans). Un de ces sites fait partie du réseau des sites palafittiques classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 2012.

UN SYNDICAT DE RIVIERE ? MAIS POURQUOI FAIRE ?

Le Syndicat du Guiers a été créé en 1993 et était d'abord un syndicat d'études pour se transformer au fur et à mesure en syndicat d'études et de travaux. Le SIAGA regroupe 42 communes et dispose d'un bassin versant de 560 km².
Il est en charge de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire.

Le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

LE BASSIN VERSANT GUIERS-AIGUEBELETTE

- 2 sources, le Guiers vif et le Guiers mort
- 1 rivière, le Guiers, affluent du Rhône
- 1 Lac naturel : Le lac d'Aiguebelette
- 226 zones humides (2700 ha)
- 43 200 habitants
- 51 communes
- 641 km²

L'évolution du SIAGA

En bref :

22 années de compétences sur l'eau et les milieux aquatiques,
1 premier contrat de rivière (2000 à 2005) suivi d'un contrat d'objectif (2007 à 2010),
1 second contrat de rivière appelé « contrat de bassin Guiers-Aiguebelette » (2012 à 2018).

Sur la période du premier contrat de rivière le SIAGA comptait seulement 3 salariés. Actuellement les locaux du Syndicat accueillent 5 personnes à temps plein :

Didier GIRARD, technicien de rivière
Olivier MAURIN, adjoint administratif
Aurélien VILLARD, animateur pédagogique
Cécile VILLATTE, animatrice du contrat de bassin
Thibaud WYON, chargé de mission

Le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette

Document contractuel signé entre le porteur de projet (SIAGA), des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers et/ou techniques.

Le contrat de bassin comporte un ensemble d'actions visant à améliorer le fonctionnement et la qualité générale des milieux aquatiques.

Au total 95 actions ont été fixées afin de répondre aux objectifs du contrat pour un montant total estimé à 57 135 200€ hors taxes (44 maîtres d'ouvrages différents).

Un bilan intermédiaire doit être réalisé afin d'évaluer l'efficacité des actions et les moyens mis en œuvre avant de poursuivre les actions.

Le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette est suivi par un comité de rivière composé d'élus locaux, d'usagers et de partenaires, le SIAGA en assure le secrétariat technique et l'animation globale de la procédure.
Le Syndicat est lui même un des 44 maîtres d'ouvrages.

Les partenaires financiers : Agence de l'eau (21%), Région Rhône-Alpes (6%), Conseils Généraux Isère et Savoie (13%), maîtres d'ouvrages des opérations (60%).